Préavis municipal N°10/2026

BUDGET 2027

Au Conseil communal d'Eclépens.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes du 20 novembre 2012 et du Règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget pour l'année 2027.

La Municipalité ainsi que la boursière se sont réunies le 5 octobre dernier afin de finaliser le budget.

Confronté au délicat exercice consistant à établir en partie un budget sur la base d'hypothèses, nous avons accompli ce travail au plus près de la réalité. Tout en restant prudent au vu des éléments non maitrisables. Nous avons terminé ce budget pour l'année 2027 avec une perte.

Votre municipalité travaille toujours sur le contrôle de ses charges maîtrisables, tout en étant consciente que certaines augmentations sont nécessaires à la bonne marche et au développement de notre commune. En effet, la Municipalité tient à assurer des prestations de qualité à ses citoyens.

Présentation du budget en bref et résultats nets.

C'est donc avec CHF 7'592'640.00 de charges et CHF 7'477'600.00 de revenus, soit un excédent de charges de CHF 115'040.00 que nous vous présentons ce budget 2027.

3ème budget MCH2

Ce 3ème budget MCH2 présente des modifications. Le bouclement 2026 sera aligné sur les montants du budget 2027.

Ci-dessous divers changements par rapport au budget 2026.

Pour le bâtiment du polyvalent : la modification de la répartition des charges suivantes à la suite de la demande de l'ASI7.

No compte		Budget 2026	Budget 2027	Compte 2026
02903.	Appartement	15.00%	5.00%	5.00%
16200.	PCI	10.00%	17.50%	17.50%
21701.	Salle de sport	25.00%	17.50%	17.50%
21801.	UAPE	25.00%	30.00%	30.00%
54502.	Garderie	25.00%	30.00%	30.00%

1. 21900.3130.00 Prestations de tiers – rencontre enseignants avant 21200.3130.00.
2. 32200.3636.00 Subventions accordés aux organisations privées à but non lucratif (don à l'Echo du Mauremont) avant 32900.3636.00.
3. 61500.3137.03 Cotisations (Glissière Bief) avant 74100.3130.02.
4. 61510.3160.00 Loyer droit de superficie avant 34200.3160.00.
5. 73000.3137.00 Impôts, taxes et émoluments avant 73000.3130.00.
6. Les comptes par nature 3130.04 Commissions terminal paiements guichet vont sous 96910.3420.00.

Le tableau ci-dessous montre la séparation du local de voirie (61502) du compte (61500) Routes communales.

N° de compte	Libellé	Budget 2027	Budget 2026	
61502 Local de voirie				
61502.3100.00	Matériel de bureau	200,00	0,00	61500.3100.00
61502.3113.00	Matériel informatique	3 000,00	0,00	
61502.3120.00	Electricité - local voirie	3 600,00	650,00	61500.3120.00
61502.3120.02	Frais eau - AIEM	100,00	0,00	61500.3120.02
61502.3133.00	Charges d'utilisation informatiques	1 090,00	1 200,00	61500.3133.00
61502.3134.00	Primes assurances	2 000,00	1 900,00	61500.3134.00
61502.3144.00	Entretien local voirie	4 000,00	5 000,00	61500.3144.00
61502.3158.00	Entretien - logiciel	870,00	1 000,00	61500.3158.00
61502.3161.00	Loyers, frais d'utilisations - fontaine à eau	700,00	700,00	61500.3161.00
61502.3930.01	Imputations internes admin. et expl. - ordures	80,00	80,00	61500.3930.01
	Total budget	**15 640,00**	**10 530,00**	

Capacité d'autofinancement

	Budget 2027	Budget 2026	Comptes 2025
Excédent de recettes			2 518,92
Excédent de charges	-115 040,00	-175 710,00	
Attributions aux fonds de réserve	45 090,00	19 940,00	685 946,46
Prélèvement aux fonds de réserve	-1 360,00	-1 360,00	-27 977,50
Amort.Invest.patrimoine administratif	285 480,00	235 230,00	194 190,60
Total	**214 170,00**	**78 100,00**	**854 678,48**

La capacité d'autofinancement est une mesure de la marge financière dont la commune dispose pour financer ses investissements nets et/ou réduire la dette.

Une capacité d'autofinancement négative signifie que la commune ne parvient pas à financer des dépenses courantes au moyen de ses propres ressources et doit donc avoir recours à l'emprunt.

Nous devons rester vigilants pour conserver des comptes équilibrés et supporter les charges liées aux maintiens et aux améliorations des infrastructures.

Dette communale

La dette communale et intercommunale est à 79.95% au bouclement 2025. Le résultat du calcul donne en % la situation de notre niveau d'endettement de la commune par rapport à l'échelle cantonale. La situation de la commune se situe dans la tranche de 50 % à 100%, ce qui est considéré comme *bon*. La limite du plafond d'endettement est de 250%.

3 DEPENSES

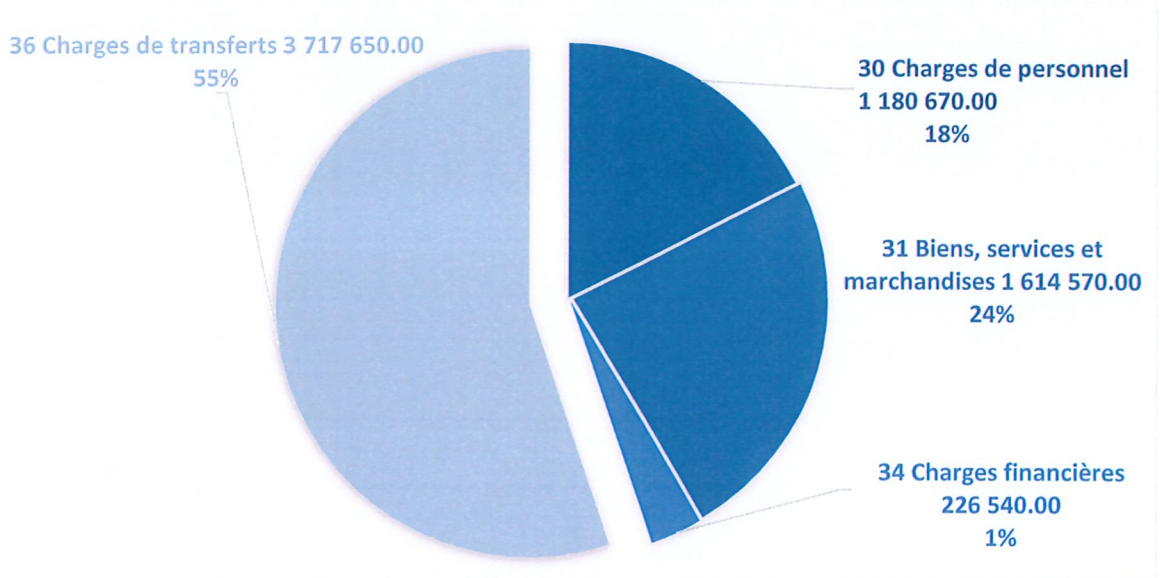

3010. Charges de personnel

Le compte par nature 3010 salaires du personnel administratif enregistre une augmentation de Fr. 53'230.00. Cette hausse s'explique d'une part par le poste de boursière à 100 % (70% Anne-Lise Amez-Droz plus 30% Chrystèle Vidmer), et d'autre part par le paiement des heures supplémentaires effectuées par l'ensemble du personnel administratif dans le cadre de la migration vers le nouveau programme.

Le compte des salaires du personnel de la voirie enregistre une diminution d'environ Fr. 66'700.00, laquelle s'explique par la réduction de l'effectif passant de 5 à 4 collaborateurs.

L'augmentation et l'ajustement des salaires pour 2027 est de 2.50%.

3090. Formation et perfectionnement du personnel

Il est prévu une formation de base concernant le maniement de chariot élévateur et un cours pour l'abattage des petits arbres et débitage d'arbres en travers des chemins. Une nouvelle formation pour le personnel de la déchetterie est également prévue.

3101.Matériel d'exploitation, fournitures

Le remplacement des massifs en face de l'Atelier 36 et de la voirie a été mis au budget.

3132. Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc

Etude amélioration enveloppe thermique du bâtiment (CECB+)

Auberge Grande-salle, foyer et salle Conseil

02901.3132.00	Honoraires conseils externes et frais d'expertises	2 600.00
02902.3132.00	Honoraires conseils externes et frais d'expertises	3 900.00
	Total	**6 500.00**

Polyvalent

02903.3132.00	Honoraires conseils externes et frais d'expertises	330.00
16200.3132.00	Honoraires conseils externes et frais d'expertises	1 140.00
21701.3132.00	Honoraires conseils externes et frais d'expertises	1 140.00
21801.3132.00	Honoraires conseils externes et frais d'expertises	1 950.00
54502.3132.00	Honoraires conseils externes et frais d'expertises	1 950.00
	Total	**6 510.00**

3140. Entretien – terrains

La rénovation de trois fontaines.

3142. Entretien – Bief

L'augmentation au budget de CHF 30'000.00 est prévu pour l'entretien du Bief.

3300. Amortissements du patrimoine administratif

Le compte par nature 3300 amortissements du patrimoine administratif.

Buvette - préavis 05/23	56 600.00
Ch. Des Vignes - préavis 04/15-11/15	7 870.00
Ch. Des Vignes - préavis 04/15-11/15	20 660.00
Ch. Vignes-Rapille-Gdx-Dessus - p.11/2015	11 550.00
Container Villiger - préavis 06/2008	8 270.00
Eglise - préavis 04/24	14 000.00
Etude révision PACom - préavis 04/2019	16 590.00
Gir. Les Portettes RC 305 - préavis 04/22	17 500.00
Giratoire Les Portettes - préavis 01/2003	8 000.00
Moulin et évac. Conduite EC - préavis 01/25	13 840.00
Moulin et évac. Conduite EC - préavis 01/25	70.00
Protect. chutes pierres falaises - p.05/20	13 360.00
Quartier Venoge - préavis 14/16	19 630.00
Quartier Venoge - préavis 14/16	20 390.00
Quartier Venoge - préavis 14/16	14 640.00
Réfect. partielle Rte Cinq Sols - p. 05/17	4 100.00
Renaturation du Bief - préavis 02/2024	4 060.00
Rue du Moulin - préavis 01/25	320.00
Rue du Moulin - préavis 01/25	70.00
Rue du Moulin - préavis 01/25	1 290.00
Tvx réfection Ch. AF - préavis 03/23-10/24	23 100.00
UAPE Graveyre - préavis 01/2023	5 360.00
UAPE Garderie Graveyre - préavis 01/2023	4 210.00
Total	**285 480.00**

3401. Charges financières

Le compte 96100.3401.00 comprend les intérêts des emprunts pour un montant de CHF 69'810.00. Dans le nouveau plan comptable, la distribution des intérêts passifs en fonction n'est plus nécessaire, sauf pour les comptes affectés, comme la déchetterie, les ordures ménagères et l'épuration.

La commune a renouvelé l'emprunt de Postfinance au taux de 0.35% Fr. 1'000'000.00 avec un nouveau taux à 1.28% sur 10 ans.

Le compte 96100.4940.00 comprend la somme de CHF 15'070.00. Seuls les intérêts pour le séparatif de la Venoge est attribué dans les comptes 72000.3940.00 et 72003.3940.00.

3510. Attributions financements spéciaux

Débit	Libellé	Montant
72000.3510.00	Attributions aux financements spéciaux	CHF 45'090.00

Les bénéfices sont reportés au bilan où ils diminuent le montant des dettes accumulées ou augmentent les réserves, alors que les déficits, également reportés au bilan, augmentent les dettes accumulées ou sont pris sur les réserves.

3636. Subventions accordées aux organisation privées à but non lucratif

La Municipalité propose au Conseil communal d'octroyer un don de CHF 30'000.00 au Château de La Sarraz, échelonné sur trois ans, selon la répartition suivante :

- CHF 10'000.00 pour l'année 2027
- CHF 10'000.00 pour l'année 2028
- CHF 10'000.00 pour l'année 2029

Par le biais du présent préavis, nous vous demandons d'accepter cet apport financier à cet édifice chargé d'Histoire, selon cette répartition.

4 RECETTES

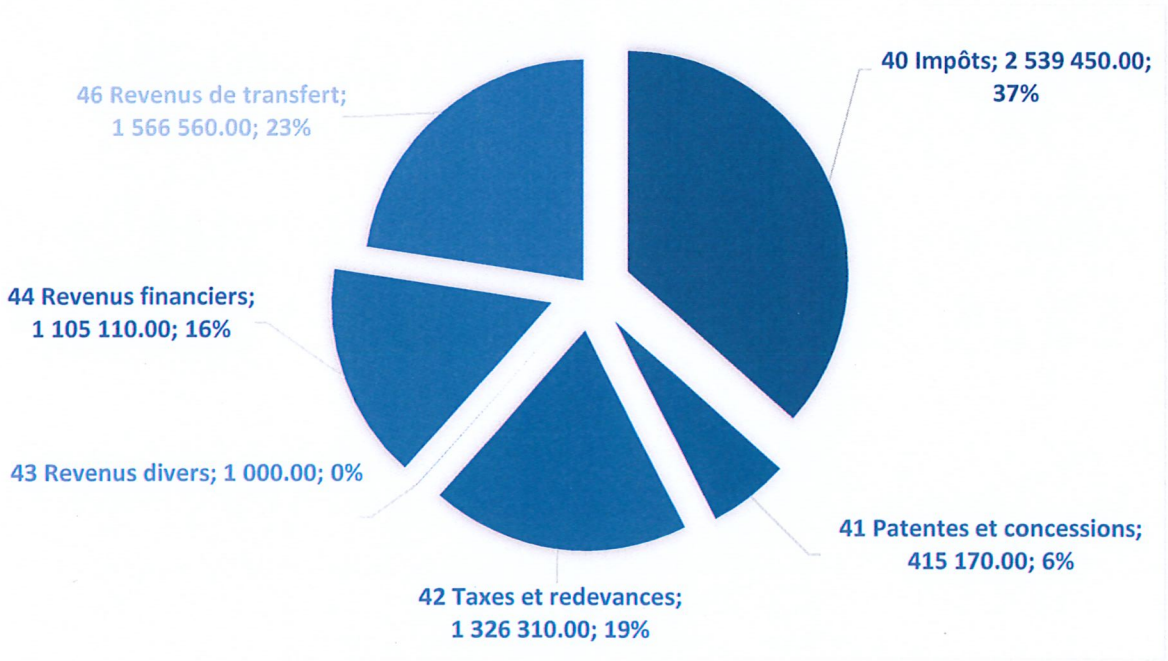

40. Revenus fiscaux

Les montants dans le budget 2027 des personnes morales et personnes physiques sont des chiffres à accueillir avec beaucoup de prudence et surtout d'inconnues.

L'impôt sur les droits de mutation est perçu en cas de transfert de la propriété d'un immeuble, d'une partie d'immeuble ou de copropriété portant un immeuble. L'impôt sur les gains immobiliers est perçu sur le bénéfice de la vente d'un bien immobilier. Ces deux impôts peuvent avoir de fortes variations d'une année à l'autre, c'est pourquoi il est difficile d'en faire une estimation lors du budget et il en est de même pour l'impôt à la source.

L'impôt complémentaire des immeubles s'applique aux immeubles appartenant, au 1er janvier de l'année fiscale, pour l'année civile entière, aux sociétés anonymes, aux sociétés en commandite par actions, aux sociétés à responsabilité limitée, aux sociétés coopératives, aux associations, aux fondations, aux placements collectifs de capitaux ainsi qu'à toute personne morale de droit étranger assimilable à l'une des sociétés ou fondations précitées.

4510. Prélèvements sur les financements spéciaux

À la suite de l'acceptation du préavis n° 01/2025 concernant la *remise en état du réseau d'eaux usées (EU) à la Rue du Moulin, parcelle n° 334, et la réparation d'une canalisation d'eaux claires (EC) sur la parcelle n° 336*, un prélèvement de CHF 1'360.00 sera effectué sur les financements spéciaux des domaines autofinancés, conformément à la durée d'amortissement. Ce montant correspond à l'excédent de charges de la période comptable.

4601. Parts aux revenus des cantons et concordats

Le compte par nature 4601 comprend le versement de la Confédération de CHF 33'070.00.

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement sur les modalités de répartition de la compensation fédérale visant à atténuer les effets de la mise en œuvre de la RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS) qui applique l'article 2a de la loi sur les péréquations intercommunales. Conformément à cette disposition, le règlement prévoit une répartition du montant fédéral entre le Canton et les communes, proportionnelle aux rendements des impôts sur les personnes morales (impôts sur le bénéfice et sur le capital). Le système est géré selon un mécanisme d'acomptes/décomptes où une répartition provisoire a lieu immédiatement, avec un décompte définitif réalisé l'année suivante, une fois que les chiffres du bouclement sont connus.

4622. Péréquation financière et compensation des charges

La péréquation des ressources en faveur de la commune à hauteur de CHF 666'340.00 pour 1'202 habitants, montant qui comprend :

Revenu fiscal standardisé

Le calcul pour le revenu fiscal standardisé est égal au nombre d'habitant moyen de l'ensemble des communes	2 735.50
La commune d'Eclépens a un revenu fiscal standardisé par habitant	3 428.40
L'écart est en faveur de la commune	-692.90
Le montant pris en considération est ramené à 80%	-554.40
La commune reçoit un versement de la péréquation des ressources par habitant	**-666 333.00**

Prélèvements conjoncturels

La commune verse à la péréquation 50% de son impôt sur les successions et donation, de son impôt sur les gains immobiliers et de droit de mutation	55 171.00
La commune verse à la péréquation 30% de son impôt sur les frontaliers	232 884.00
Les prélèvements sur les impôts conjoncturels de l'ensemble des communes sont répartis entre elles par habitant	-237 197.00
La commune est bénéficiaire	**50 858.00**

Montant des ressources à recevoir	**-615 475.00**

Charges fixes

Récapitulatif en % des charges fixes et maîtrisables

	CPTES 2023	CPTES 2024	CPTES 2024	BUD 2026	BUD 2027	Charges
Charges fixes	4 816 328,64	3 312 569,31	3 411 464,20	3 611 670,00	3 667 410,00	**48,30%**
Charges maîtrisables	*3 392 837,35*	*4 206 976,89*	*4 108 082,00*	*3 788 440,00*	*3 925 230,00*	***51,70%***
Total charges	**8 209 165,99**	**7 519 546,20**	**7 519 546,20**	**7 400 110,00**	**7 592 640,00**	

Type charges fixes	CPTES 2023	CPTES 2024	CPTES 2025	BUD 2026	BUD 2027
Ecole de musique	11 390,50	11 229,00	11 504,50	12 000,00	12 000,00
AIPCV	76 676,25	71 284,66	68 985,42	84 770,00	89 130,00
Transports trafic régional	129 485,25	131 860,35	133 812,70	152 420,00	151 170,00
Péréquation - compensation villes	1 044 281,00	947 078,00	631 234,00	630 300,00	635 000,00
Péréquation des ressources			0,00	0,00	50 860,00
Service intercommunal EU	50 553,18	15 198,07	35 736,93	45 000,00	35 700,00
EHVV	12 520,55	18 539,80	18 350,45	32 000,00	60 500,00
ASI7	641 629,36	691 444,40	626 265,30	676 760,00	675 260,00
Office orientation prof.	1 589,35	1 676,35	1 746,20	2 000,00	2 000,00
Part aux frais des paroisses	6 216,20	6 358,20	6 417,25	6 500,00	6 500,00
Réforme police (socle sécuritaire)	179 270.00	136 449,00	36 158,00	37 290,00	37 250,00
Réforme police (socle délégatrice)			143 056,00	147 740,00	146 990,00
Participation SDIS	37 151,45	36 261,70	33 863,30	40 750,00	40 940,00
Participation ORPC	25 640,00	24 108,19	22 735,98	26 000,00	25 770,00
Participation Stand de tir	2 249,65	2 964,10	414,15	770,00	840,00
ARASMAC	918,15	1 182,00	1 211,00	1 500,00	1 500,00
Travailleur social			22 904,70	21 800,00	23 500,00
AJERCO	309 561,20	373 620,99	273 120,39	280 430,00	289 720,00
ARAS			142 587,93	190 890,00	154 140,00
Faje			6 055,00	6 300,00	6 300,00
Groupe forestier	8 551,75	7 889,50	9 507,20	9 380,00	8 570,00
Morges tourisme			3 633,00	3 700,00	3 700,00
ARCAM	11 750,20	11 583,60	11 867,80	11 800,00	11 800,00
Facture sociale	884 096,60	823 841,40	1 170 297,00	1 191 570,00	1 198 270,00
Total charges fixes	3 433 520.64	**3 312 569,31**	**3 411 464,20**	**3 611 670,00**	**3 667 410,00**

Comparatif Excédent de dépenses/revenus sur 10 ans

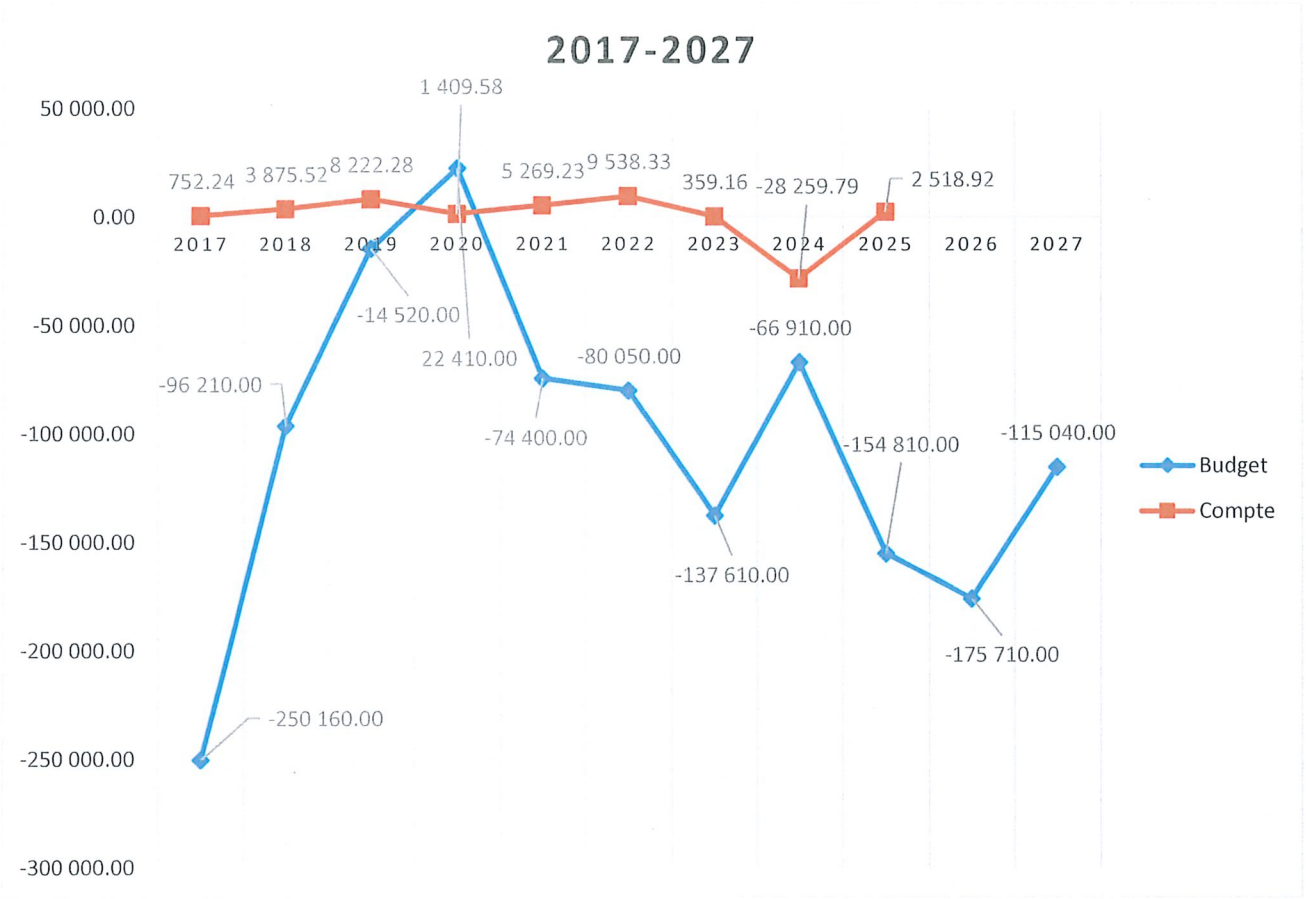

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur Le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eclepens,

- vu le préavis N° 10/2026 de la Municipalité concernant le projet de Budget 2027 ;
- vu et entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- **d'approuver le projet de budget 2027.**

Préavis approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : La secrétaire :

E. Morier-Genoud J. Egger

Préavis présenté au Conseil communal d'Eclépens lors de sa séance du 2 décembre 2026.